

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/08/FF.-

ORDRE DU JOUR :

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 8.950.- euros au Directeur du Centre de plein air pour l'organisation du Centre des grandes vacances.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que le Centre de plein air sera ouvert aux enfants pendant les grandes vacances, du 5 juillet au 13 août 2010 dans les locaux de l'Allée des Hêtres;

Attendu que dans le cadre de cette organisation le Directeur du Centre aura besoin de liquidités pour organiser les diverses activités du Centre ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles et nécessaires liées à la bonne organisation du centre ;

Vu l'estimation du Directeur :

- Entrées et frais divers pour les grands voyages : 4500 eur.
- Entrées et frais divers pour les excursions : 1000 eur.
- Achat de denrées pour la fête : 1000 eur.
- Frais de sonorisation de la fête : 250 eur.
- Frais divers : 2200 eur.

Vu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement

possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Receveur communal de mettre à la disposition du Directeur du Centre de plein air la somme de 8950 euros pour l'organisation du Centre.

Le Directeur du Centre de plein air devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,